



CLASSES DE MER EN FINISTÈRE

Charte pour l'organisation des Classes de Mer en Finistère.

PREAMBULE

Les classes de mer ont pour objet d'apporter à l'enfant une connaissance véritable de l'environnement maritime et de lui faire découvrir les activités économiques, culturelles et humaines qui en dépendent, constituant ainsi un moment exceptionnel de la scolarité de l'enfant et un temps fort de son éducation.

Les classes de mer sont également un moment privilégié pour découvrir les pratiques nautiques, que sont entre autre la voile, le kayak, le char à voile..

Les organismes qui adhèrent à la présente charte, s'engagent à prendre toutes les mesures indispensables à la bonne réalisation des objectifs ci-dessus et à respecter les principes ci-après ainsi que les dispositions qui en découlent.

Article 1

Faire de l'organisation des Classes de Mer une préoccupation majeure.

Article 2

Disposer de locaux répondant aux normes en vigueur et agréés par l'Inspection d'Académie.

Article 3

Le centre bénéficie d'une implantation littorale exceptionnelle. Il est adapté aux besoins des enfants et de leurs encadants. L'accueil est assuré par une équipe de professionnels, conscients de leur mission éducative.

Article 4

Les activités proposées sont éducatives, formatrices, diversifiées, évolutives et répondent au projet pédagogique des enseignants. Pour en assurer la bonne marche, un personnel qualifié et formé est mis à la disposition des classes pour :

- l'étude du milieu littoral et marin,
- la conduite des différentes pratiques nautiques,
- et à la demande, l'organisation de la vie collective.



CLASSES DE MER EN FINISTÈRE

Article 5

Il est établi un document de présentation du Centre et de son environnement, détaillant les diverses observations, enquêtes, études, activités physiques et culturelles pouvant être réalisées ou pratiquées par les enfants.

Article 6

Le centre s'engage, à accueillir l'Enseignant et à mettre en place les contacts préalables pour préparer avec lui le séjour de sa classe, l'assister dans l'élaboration de son projet pédagogique et la production de l'emploi du temps prévisionnel du séjour.

Article 7

L'accueil simultané de groupes scolaires est possible à condition de respecter les règles suivantes :
L'enseignant est prévenu avant le séjour.
Chaque groupe doit rester autonome dans sa vie quotidienne et ses activités et doit donc disposer des locaux, du matériel et de l'encadrement nécessaires.

Article 8

Respecter intégralement les dispositions du cahier des charges annexé à la présente Charte.

Article 9

Mentionner l'adhésion à la présente charte et son appartenance au réseau « Classes de mer en Finistère » dans toutes actions individuelles de promotion et de commercialisation entreprises, soit directement, soit dans le cadre des organisations dont les Centres peuvent relever par ailleurs.
Participer à une recherche constante pour l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des Classes de Mer.

Article 10

Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses de la présente Charte ainsi que de son cahier des charges, pourra amener les membres du réseau finistérien à s'opposer au renouvellement de l'adhésion du Centre concerné.

Mai 2007